Pour un aménagement durable des territoires

Contrat d'Objectif et d'Aménagement Durable COAD

Commune de Dolcourt

Janvier 2016

egis

Meurthe & Moselle
Conseil départemental

CONTRAT D'OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT DURABLE DE DOLCOURT

Le Président de la CCAF Le
Le Maire Le
Le Président du Conseil Général Le

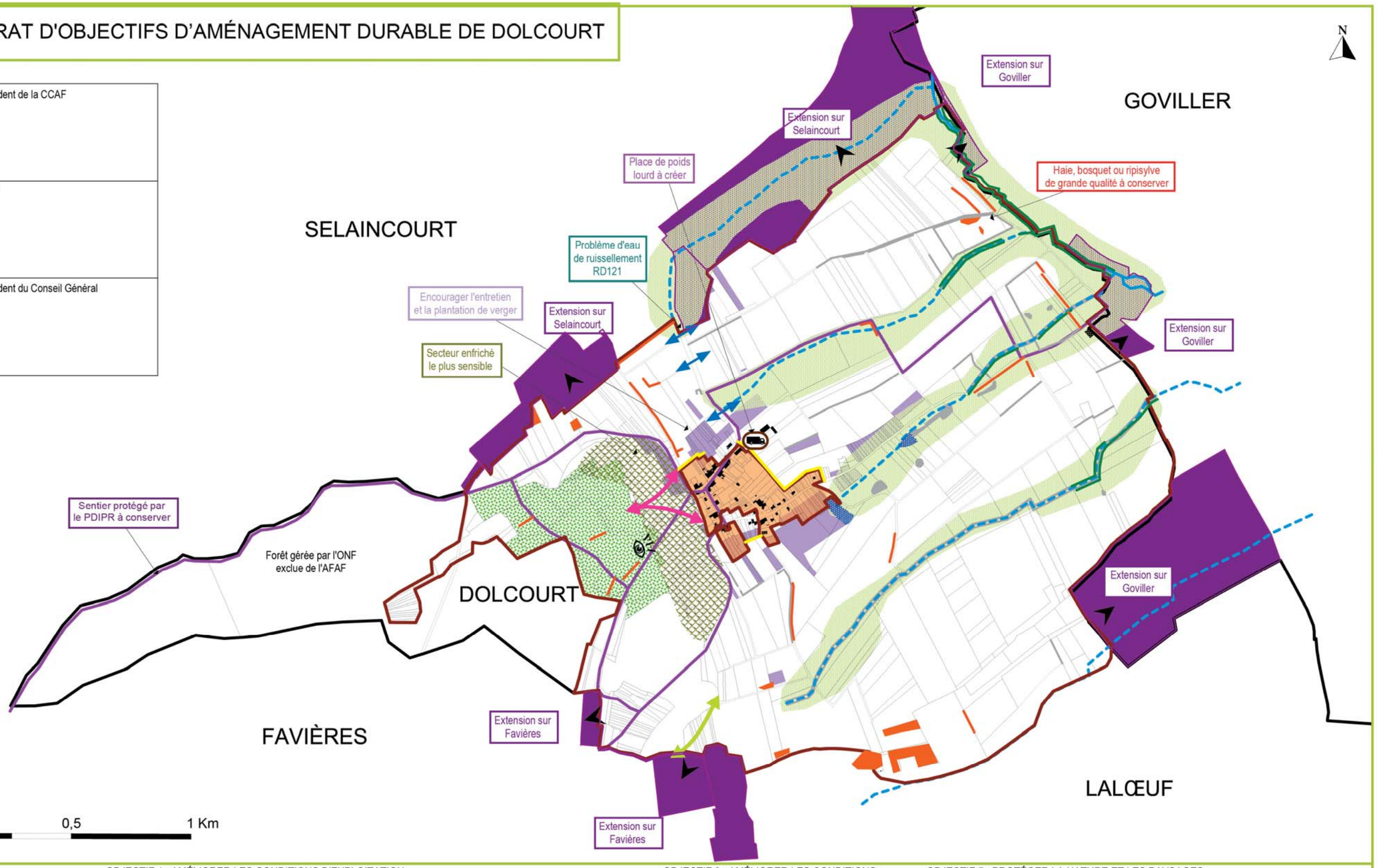

Introduction

Une partie du territoire de Dolcourt a été remembrée en 1962 sur une surface de 297 ha. L'émiettement parcellaire, ainsi que la dispersion des exploitations agricoles et le mauvais entretien de certaines parcelles conduisent à la volonté communale et agricole de faire un Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur 491 ha du territoire de la commune de Dolcourt avec des extensions sur les communes limitrophes : 66 ha sur Selaincourt, 47 ha sur Goviller et 11 ha sur Favières.

L'objectif de la redistribution parcellaire est désormais triple depuis la Loi de Développement des Territoires Ruraux (LDTR) du 23 février 2005.

- Il s'agit d'améliorer l'exploitation agricole. Pour cela, l'aménagement foncier agricole et forestier doit rationnaliser les conditions d'exploitation en diminuant le morcellement et la dispersion géographique des parcelles.
- Il s'agit ensuite de favoriser l'aménagement du territoire rural, non seulement en ce qui concerne l'espace agricole, mais plus largement pour l'ensemble du territoire communal.
- Enfin, le remembrement est apparu comme un important facteur de devenir des paysages et des équilibres environnementaux, en particulier au travers des erreurs commises par le passé. Dès lors, les opérations d'aménagement foncier sont réalisées en prenant en considération l'impact environnemental des restructurations opérées.

Le **Contrat d'Objectifs pour un Aménagement Durable** (COAD) est un outil stratégique et opérationnel pour le futur aménagement. Il est élaboré à partir des données techniques des propositions et recommandations de l'étude d'aménagement foncier. Il comprend la proposition d'aménagement de la CCAF conformément aux dispositions de l'article R.121-20-1 du code rural.

La commune, la CCAF et le Conseil Départemental devront valider le contrat d'objectifs pour un aménagement durable. Il s'agit donc de la concrétisation de leurs objectifs et leurs engagements pour un aménagement multifonctionnel et durable.

Objectif n°1 : Améliorer et pérenniser les structures d'exploitations agricoles

Constat

La superficie communale est de 596 ha, pour un nombre de parcelles totales de 728. La taille moyenne du parcellaire est donc de 0,8 ha.
En dehors des zones bâties et de « cuesta », les parcelles sont d'assez grande taille et bien agencées, sans doute dues au résultat du remembrement de 1962 concernant 10 agriculteurs et 297 ha. Quelques propriétaires cependant possèdent des parcelles dispersées sur le territoire communal, et notamment la commune, qui souhaiterait regrouper ses propriétés.

Quinze agriculteurs se partagent la Surface Agricole Utile de Dolcourt, dont seulement une exploitation a son siège sur le territoire communal. Cette exploitation possède des parcelles assez bien regroupées autour de son siège.
Les agriculteurs extérieurs viennent pour la plupart des communes voisines (Goviller, Selaincourt, Laloeuf).
Au sud-est du territoire, les exploitations agricoles ont, d'une manière générale, leurs parcelles regroupées. Cependant, au nord-est du territoire de Dolcourt, de part la taille et la forme des parcelles et la multiplicité du nombre d'agriculteurs, de nombreuses parcelles ne forment pas d'unité et sont dispersés ce qui posent des problèmes d'exploitation.
L'orientation des exploitations agricoles est généralement de type élevage (bovins laitiers et à viande), ce qui se traduit par une occupation du sol dominée par les herbages (80% de la SAU communale).
Trois exploitations pratiquent les produits label et deux l'agriculture raisonnée.

Le réseau de chemins communaux ou ruraux est relativement dense, et permet une bonne desserte des parcelles agricoles. Cependant, trois secteurs sont mal desservis : le Sud-Est de la commune reste difficile d'accès, le coteau Ouest dominant le village de Dolcourt et au Sud du plateau au lieu-dit Le Methée.

Objectifs et principes

Objectif 1a : Améliorer le parcellaire de la commune de Dolcourt

- Réduire le morcellement du parcellaire en regroupant les parcelles d'un même propriétaire avec une attention particulière pour les parcelles communales dans le cadre des réserves foncières pour les projets d'aménagement du territoire rural de la commune de Dolcourt (cf. objectif 2).

Objectif 1b : Améliorer et pérenniser les structures de production des exploitations agricoles - Maintenir la vocation polyculture-élevage des exploitations agricoles et encourager la pratique d'une agriculture raisonnée

- Regrouper les îlots d'exploitations

- Conserver l'équilibre actuel entre espaces de culture et herbages.

Compte tenu de l'orientation des exploitations agricoles actuelles : polyculture – élevage avec une dominance de l'élevage de bovin laitier et à viande, il est important de conserver l'équilibre actuel de l'occupation des sols entre cultures et prairies. Leur répartition sur le territoire de Dolcourt respecte déjà les caractéristiques naturelles. Rappelons que cette localisation devra continuer à être :

- les prairies (pâture et fauche) dans les fonds de vallon, autour du village (sur les terrains moins productifs),
- les cultures sur les terres à bonne qualité agronomique, sur le plateau (en dehors de la zone d'intérêt écologique (Znieff de la pelouse de Saint-Jean de Cotance) et en dehors des fonds de vallon.

Objectif 1c : Améliorer le réseau de chemins d'exploitation

- Améliorer la desserte,
- Redéfinir la trame des chemins, de leur gabarit et de leur rôle fonctionnel : agricole, promenade, desserte arrière de certaines parcelles,

- Aménager des sentiers pédestres dans le coteau Ouest dominant le village de Dolcourt (1c1).

Cet aménagement de sentiers permettrait d'atteindre plus facilement les parcelles situées sur ce coteau, ainsi que d'offrir un lieu de promenade privilégié pour les habitants de la commune, ainsi qu'aux promeneurs souhaitant rejoindre la chapelle depuis le village. Du fait de la topographie de ce coteau, ces sentiers devront être réalisés en respectant les courbes de niveau et en aucun cas ne devront être parallèles à la pente (sauf si aucune autre possibilité n'est faisable et dans ce cas il sera impératif de bien maitriser les écoulements des eaux pluviales).

- Réaliser un accès agricole entre la commune de Favières et de Dolcourt (1c2).

On note l'absence de liaison entre le plateau agricole de Dolcourt et la commune de Favières au niveau du lieu-dit « La Methée ».

- Créer des chemins de desserte arrière des habitations (chemins 1c3).

Ces chemins permettront de desservir les arrières des habitations (acheminement du bois de chauffage), ils serviront également de chemins piétonniers. Le chemin desservant l'arrière des habitations de la Grande rue permettrait également l'acheminement des eaux pluviales du coteau Ouest vers le fossé qui passe sous la RD 12f.

Mise en œuvre

L'aménagement foncier agricole et forestier devra permettre d'atteindre ces objectifs.

Le **périmètre d'aménagement foncier** de Dolcourt s'étend sur 491 ha, soit environ 83% du territoire de la commune.
D'après l'analyse de l'état initial, des contraintes existantes et des motivations de la commune et des agriculteurs pour cet aménagement foncier, sont exclus :

- La forêt communale gérée par l'ONF à l'Ouest du village (113 ha environ).
- La majorité des zones constructibles identifiées dans la carte communale.

Dans un souci de cohérence et de logique d'exploitation, des **extensions sur les communes voisines** sont proposées et concernent :

- Sur la commune de Goviller : les principaux exploitants venant exploiter les terres de la commune de Dolcourt sont principalement situés sur Goviller. De ce fait, un aménagement foncier agricole et forestier se limitant au territoire de la commune de Dolcourt semble limitatif. D'où, lors de la réunion du 10 décembre 2007 avec l'ensemble des exploitants agricoles concernés, il a été envisagé de réaliser un aménagement foncier intercommunal entre les communes de Dolcourt et Goviller. C'est pourquoi, l'opportunité de réaliser un aménagement foncier intercommunal entre les communes de Dolcourt et Goviller a été étudiée en 2008. Dans une logique d'exploitation, il paraissait opportun de réaliser un aménagement foncier intercommunal. Cependant, l'analyse de la propriété foncière et des besoins en travaux connexes ne vont pas dans ce sens. La réalisation d'un aménagement foncier intercommunal a été abandonnée. L'extension sur la commune de Goviller représente un périmètre de 47 ha (6% de la surface de la commune de Goviller),
- Sur la commune de Favières, en bordure du bois « le Methée » pour une surface d'environ 11 ha, soit environ 0,5% de la surface communale de Favières (2 950 ha),
- Sur la commune de Selaincourt aux lieux-dits « Au Rové » et « Aux Anssanges » pour une surface d'environ 66 ha, soit environ 6% de la surface communale de Selaincourt (1 086 ha).

La constitution d'un nouveau réseau de desserte primaire, puis secondaire permettra d'améliorer la desserte des parcelles.

Il sera créé un nouveau schéma de desserte.

Objectif n°2 : Contribuer à l'aménagement durable du territoire rural de la commune de Dolcourt en favorisant certains projets communaux

Constat

Les eaux usées sont rejetées dans une lagune, puis s'écoulent dans un fossé qui rejoint le ruisseau de l'Uvry. Une étude d'assainissement sur Dolcourt prévoit l'implantation d'une unité de traitement des eaux usées pour 120 E.H. en sortie du village (en aval), sur la route qui mène à Goviller, sur une parcelle communale. Les études techniques montrent que les terrains ne sont pas aptes à recevoir ce type de projet. D'autres études devront déterminer un nouvel emplacement pour cette station de traitement des eaux usées. La commune de Dolcourt aura besoin de réserve foncière pour le traitement de ces eaux usées.

La commune de Dolcourt possède une carte communale approuvée le 12 février 2007. Elle définit les possibilités d'implantation de nouvelles habitations qui se cantonne au village et permet de le grouper.
Cependant cette carte communale ne répond pas à l'ensemble des attentes d'urbanisation de la commune et ne permettrait pas un bouclage dans la zone urbaine qui pourrait se faire à partir du chemin qui passe au Sud de l'ancienne chèvrerie, dit chemin rural des Anguèches.

Objectifs et principes

Objectif 2a : Réserves foncières pour le traitement des eaux usées

La commune de Dolcourt aura besoin de réserves foncières afin de mettre en place l'assainissement de ses eaux usées. Si les études qui doivent déterminer le nouvel emplacement pour cette station de traitement des eaux usées, et si la commune de Dolcourt rencontrait des difficultés d'acquisition de ces terrains alors l'aménagement foncier devra favoriser l'émergence de ce projet par une réserve foncière.

Objectif 2b : Aider l'émergence de certains projets communaux pour favoriser un développement harmonieux du village

Certains secteurs constructibles dans la carte communale sont difficilement urbanisables par une offre foncière mal organisée. C'est pourquoi, pour permettre le développement futur de l'urbanisation de la commune, certains secteurs constructibles de la carte communale sont inclus dans le périmètre d'aménagement foncier pour améliorer le parcellaire et le rendre plus facilement disponible à une ouverture à l'urbanisation :

- Le nord de la Grande Rue (D12f) au niveau de la source captée est une zone constructible inclue dans le périmètre. Il s'agira d'améliorer la propriété foncière de ce secteur pour le rendre plus facilement disponible à de futurs projets de construction. Ces parcelles resteront aux propriétaires actuellement en place, s'ils le souhaitent.

- Est également inclus, le secteur localisé au Sud-Ouest du village de part et d'autre de la rue Grand Champ. On trouve dans ce secteur des parcelles appartenant à la commune, enclavées par des biens vacants sans maîtres. La réorganisation parcellaire de ce secteur devrait permettre de rendre disponible du foncier pour de nouveaux projets.
- La zone constructible au niveau de l'ancienne chèvrerie au lieu-dit les Anguèches est inclue. Les différents enjeux au niveau de ce secteur sont la desserte, la création d'un emplacement pour du stationnement poids lourds et la possibilité d'améliorer la propriété foncière communale.

Objectif 2c : Réserve foncière pour extension du cimetière

Le cimetière actuel de la commune de Dolcourt devient trop petit, il est ainsi nécessaire de prévoir son agrandissement. La commune de Dolcourt n'étant pas propriétaire de parcelles à cet endroit, une réserve foncière pour l'extension du cimetière est prévue.

Objectif 2d : Réserves foncières pour l'entretien du coteau dominant le village

Le coteau dominant le village de Dolcourt s'enfriche, ce qui occasionne une perte d'ensoleillement du village liée au reboisement spontané de certaines parcelles. Ce secteur est également sujet à des problèmes de ruissellement qui impactent en partie le village. La commune de Dolcourt soucieuse de capter les eaux de source et de ruissellement pour alimenter une fontaine située à proximité du cimetière accepterait de maîtriser foncièrement en partie ce coteau (dont elle possède déjà certains terrains).

Mise en œuvre

Rappelons que l'aménagement foncier est une occasion pour la commune de devenir propriétaire de terrain préalablement identifié, dans le cadre des réserves foncières.

La constitution de réserves foncières au profit de la commune s'effectue par regroupement de ces apports (parcelles communales dispersées, assiette des chemins ruraux supprimés) ou par rachat de terrain, limité à 2% de la surface remembrée, avec indemnisation aux propriétaires des terrains prélevés (cette solution nécessite une délibération du conseil municipal de la commune ayant un projet d'aménagement ou d'équipement). Ce secteur bénéficiera d'un classement spécial : secteur financier en valeur vénale.

Objectif n°3 : Assurer un écoulement correct et une bonne évacuation des eaux superficielles

Constat

La RD12f est sujette à des inondations liées à des écoulements du coteau qui arrivent sur la chaussée entre Selaincourt et le village de Dolcourt. Ces écoulements sont liés à un mauvais entretien du cours d'eau au lieu-dit Les Pierres Vachères et aux ruissellements qui arrivent par deux chemins d'exploitation qui débouchent sur la RD12f.

Le village subit également des problèmes de ruissellements qui s'écoulent du coteau Ouest vers les habitations.

Objectifs et principes

Objectif 3a : Améliorer les écoulements des eaux de ruissellement qui inondent la chaussée de la RD12f

- Avoir une maîtrise foncière (Association foncière ou commune) du cours d'eau temporaire au lieu-dit Les Pierres Vachères permettant l'entretien régulier du cours d'eau ; ainsi que de la buse qui passe sous la route RD 12f.
- Créer des rigoles interceptant les eaux de ruissellement sur les 2 chemins d'exploitation qui débouchent sur la RD 12f entre Selaincourt et Dolcourt, et par la mise en place de fossé le long de ces chemins.

Buse en aval du cours d'eau mal entretenu

Un des chemins d'exploitation qui débouche sur la RD 12f sans gestion des eaux de ruissellement qui arrive directement sur la route

Objectif 3b : Améliorer les écoulements du coteau Ouest dominant le village

- Réaliser un fossé le long des sentiers à créer dans le coteau Ouest, permettant de collecter les eaux de ruissellement pour les rediriger vers la fontaine située près du cimetière ou vers le milieu naturel. Ces eaux de ruissellement seront dirigées vers le chemin de desserte arrière des habitations de la Grande Rue et dirigées vers le sous-bassin versant n°2.

Mise en œuvre

Les fossés seront enherbés afin d'éviter la mise en suspension des fines (préjudiciables à la faune aquatique) et de réguler la vitesse d'écoulement. Dans les secteurs les plus délicats, un renforcement de cette régulation par la plantation d'une haie le long du fossé sera mise en place. Elle permet aussi de maintenir le talus. Les secteurs les plus délicats sont situés sur le coteau dominant le village de Dolcourt.

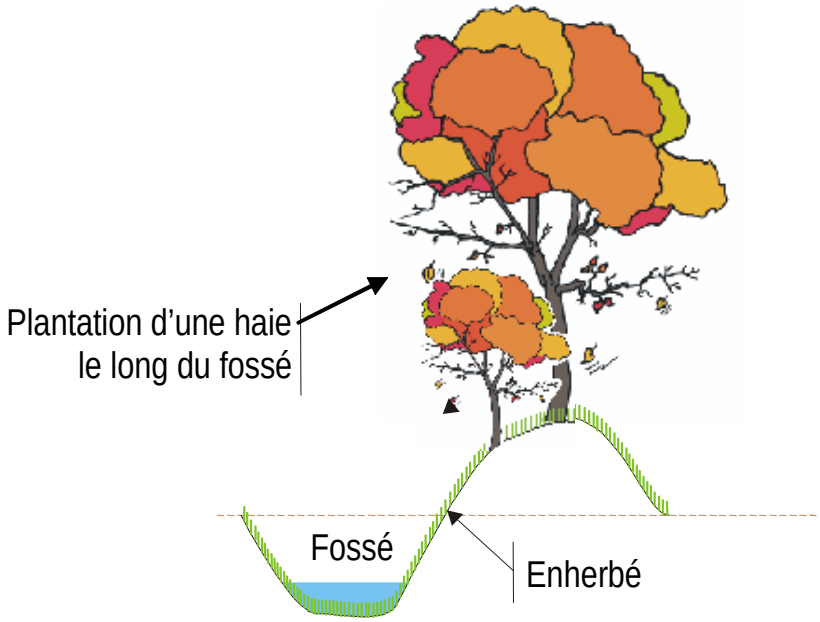

Objectif n°4 : Protéger et mettre en valeur les milieux naturels le long des cours d'eau

Constat

Le réseau hydrographique composé de 4 ruisseaux têtes de bassin qui s'écoulent d'Ouest en Est et qui rejoignent l'Uvry définit une trame verte et bleue à conserver. En effet, grâce à un retour des exploitations agricoles vers une orientation d'élevage, les prairies ont progressé sur le territoire de Dolcourt et se sont naturellement implantés dans les fonds de vallon. Cette localisation des prairies est à préserver.

Les ripisylves (végétation arborée et arbustive des berges des cours d'eau) le long des cours d'eau tête de bassin sont rares. Elles se sont surtout bien développées le long du ruisseau de l'Uvry. Les ripisylves jouent un rôle paysager important et un rôle de rétention de l'eau primordial. C'est pourquoi, il est important de préserver les ripisylves existantes.

Dans les prairies de pâture qui sont traversées par un cours d'eau, de manière général le bétail à libre accès à ce cours d'eau. Le bétail amène une détérioration de la qualité de l'eau : il détruit la couverture végétale des berges (laissant ces dernières en proie à l'érosion), le piétinement emporte le sol des berges dans le fond du cours d'eau et les matières fécales font augmenter la charge bactérienne.

Objectifs et principes

Objectif 4a : Protection et mise en valeur des cours d'eau

- Préserver les ripisylves qui existent sur le territoire de la commune de Dolcourt.

- Stabiliser certaines berges qui ont subi des dégradations notamment par le bétail et en luttant contre la dégradation des berges en limitant les accès au cours d'eau par le bétail,
- Empêcher le bétail d'accéder aux cours d'eau. Le piétinement des berges par le bétail conduit à la dégradation des berges et du lit du cours d'eau et en particulier du ruisseau de l'Uvry.

- Interdire les rectifications et recalibrages des ruisseaux.

Objectif 4b : Maintenir les fonctions de rétention et de régulation des eaux des espaces herbagers attenants au cours d'eau

- Maintenir les prairies en fond de vallon,

- Instaurer des bandes enherbées d'au moins 5 mètres entre les berges des cours d'eau et les parcelles cultivées

Mise en œuvre

Attribuer si possible la propriété des ripisylves à l'AF ou à la commune pour une pérennisation de cette végétation et assurer leur entretien. Cependant il n'apparaît pas nécessaire de créer une emprise foncière (qui appartiendrait soit à l'AF soit à la commune) le long des cours d'eau, car ces derniers sont des têtes de bassin qui ne nécessitent pas de travaux d'entretien particuliers et l'occupation actuelle des sols, des espaces herbagers, sera maintenu dans la nouvelle réattribution.

Attribuer ou réattribuer les parcelles de fond de vallon qui sont actuellement des prairies de fauche ou de pâture aux exploitants éleveurs afin de maintenir les herbages.

Des «bonnes pratiques agricoles» peuvent être mises en place comme :

- La clôture d'un ruisseau quand c'est possible, c'est la technique la plus efficace pour éloigner le bétail du cours d'eau et ainsi éviter l'impact sur les berges,
- l'aménagement d'un abreuvoir hors du ruisseau. Quand l'approvisionnement en eau destinée au bétail est assuré par un cours d'eau, il est préférable d'installer un système de pompage qui amène l'eau à un point situé suffisamment en retrait du cours d'eau pour ne pas risquer de nuire à l'environnement.
- Quand le bétail doit traverser un cours d'eau pour se rendre à une zone de pâturage, il faut aménager un gué ainsi que des clôtures, afin de contraindre les animaux à emprunter la traverse.
- la plantation de haies qui empêchera notamment le bétail d'atteindre le cours d'eau dans les secteurs les plus sensibles par exemple.

Techniques	Installation	Avantages	Inconvenients	Budget
Abreuvoir "au fil de l'eau"	**Aucune technicité** • Vérification par temps sec • Choisir un endroit ombragé • Installation délicate en fonction du niveau de l'eau	• Peu coûteux • Peu d'entretien	• Risque d'envasement	70-90 € par U.G.B.
Alimentation gravitaire	**Aucune technicité mais installation délicate** • Plutôt pour des troupeaux importants • Nécessite des ruisseaux avec pente >1% et des hauteurs de berges faibles • Nécessite une étude préalable des niveaux	• Peu coûteux • Eau fraîche	• Surveillance légère (1 à 2 fois par semaine) • Risque de bouchons d'air	40-75 € par U.G.B.
Pompes de pâture	**Installation facile** • Plutôt pour des troupeaux de taille moyenne, 15 à 20 têtes maximum.	• Economique, simple • Mobile, légère	• Animaux agés au moins d'un an.	40-50 € par U.G.B.
Energie solaire	**Installation délicate** • A privilégier sur puits, forages, retenues...	• Entretien minime, batterie à changer tous les 10 ans. • Peut fournir de l'électricité à la clôture • Peut être mobile	• Prix d'achat élevé • Doit être nettoyé régulièrement si l'endroit est venteux ou poussiéreux • Peu efficace en hiver	80-110 € par U.G.B.
Energie éolienne	**Installation délicate** • Plutôt pour des troupeaux importants • A privilégier dans les zones ventées, sur puits, forages, retenues collinaires	• Grande durée de vie • Entretien léger, graissage 2 fois par an		80-110 € par U.G.B.

Exemple de techniques d'abreuvoirs hors du ruisseau (extrait du guide technique 2011 sur concilier production agricole et préservation des ruisseaux par le Parc Naturel Régional du Morvan)

Objectif n°5 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager

Constat

La commune de Dolcourt n'abrite pas de zone naturelle protégée, mais la présence de milieux variés (bois, prairies, cultures, vergers, cours d'eau temporaires) qui se juxtaposent offre à la commune un cachet rural préservé. De plus, une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type I est recensé sur la commune : il s'agit de la pelouse de Saint-Jean de Cotance qui s'étend sur près de 27 ha sur le plateau dominant le village de Dolcourt. Occupé par un habitat déterminant, la pelouse calcicole sèche abrite plusieurs espèces protégées : amphibien, insectes, chiroptères, oiseaux et reptile.

Les coteaux de pré-vergers constituent un élément paysager fort. Le verger est un élément identitaire du patrimoine local. L'absence d'entretien entraîne un enfrichement progressif qui nuit à la qualité de vie des habitants de Dolcourt.

Le village de Dolcourt connaît un problème d'enfrichement qui est à l'origine de la fermeture du paysage proche de l'habitat et qui occasionne des manques d'ensoleillement. Ces friches boisées sont situées sur la pente abrupte qui surplombe le village.

Objectifs et principes

Objectif 5a : Valoriser le coteau Ouest dominant le village de Dolcourt et régler le problème d'enfrichement

- Ouvrir le coteau en coupant des arbres, et en favorisant la mise en place de vergers. Les parcelles défrichées devront posséder un minimum de végétation arborée (vergers, haies) et en aucun cas ne devront être à nues.

- Avoir la maîtrise foncière sur le secteur des sources du coteau par la commune ou obtenir la maîtrise d'usage des terrains,

- Créer un point de vue au niveau de la Chapelle,

- Créer des sentiers pédestres qui relieraient directement le plateau au village. Ces sentiers devront être accompagnés de fossés, respecter les courbes de niveau.

Objectif 5b : Préserver les potentialités des paysages existants en maintenant les éléments naturels de grande qualité

Il ne s'agit pas de figer ce paysage, mais de préserver les éléments les plus remarquables.

- Conserver la pelouse calcicole inventoriée en tant que Znieff sur le plateau calcaire
- Assurer le maintien des éléments structurant le paysage (ripisylve, haie, arbres isolés, boisements et bosquets, secteur des vergers) en préservant les éléments identifier comme étant de grande qualité et à préserver (voir carte du COAD),
- Renforcer certaines haies,
- Maintenir les prairies en fond de vallon.
- Maintenir les vergers en priorité sur le coteau. De conserver les vignes et vergers existants.

Mise en œuvre

Plusieurs possibilités dans le cadre de l'aménagement foncier et ses travaux connexes s'offrent à la commune qui souhaite déboiser son coteau qui s'enfriche :

- Avoir la maîtrise foncière du coteau par la commune. Il est à noter que la commune possède déjà des terrains sur ce coteau et que cette dernière souhaite être propriétaire des secteurs les plus sensibles à l'enfrichement,
- Réouvrir le coteau en coupant des arbres. S'agissant d'un coteau assez pentu, les terrains doivent conserver un minimum d'arbres, idéalement des vergers, et dans les zones les plus pentus restés arborés. Afin de maintenir ensuite le coteau ouvert, peut être mis en place en combinaison :
    - un éleveur (chèvres, vaches des Highlands…),
    - des propriétaires qui souhaitent entretenir des vergers,
    - des propriétaires ou des locataires qui souhaitent des parcelles pour des chevaux ou poneys…

Lors de ce déboisement il serait intéressant de créer une vue depuis le coteau où passe le sentier de randonnée du PDIPR sur le village et la vallée de l'Uvry au niveau de la chapelle Saint-Jean-de-Cotance. L'installation d'une table d'orientation pourrait permettre au promeneur de découvrir la richesse des paysages environnants.

La création de sentiers accompagnés de fossés (voire problématique de gestion des eaux pluviales de l'objectif n°3) permettrait une meilleure desserte de ce coteau qui favoriserait son entretien. Ces sentiers permettraient également de relier le village jusqu'à la chapelle.

Compte tenu de la problématique liée à la topographie et aux écoulements des eaux superficielles, les chemins devront respecter les courbes de niveau. Ces chemins pourront être accompagnés d'une haie champêtre dense.

Attribuer éventuellement la propriété des éléments de grande qualité (identifiés sur la carte du COAD) à l'AF ou à la commune pour une pérennisation de cette végétation et assurer leur entretien.

Pour maintenir ces éléments existants, le parcellaire est redessiné en tenant compte de ces éléments végétaux. Ces derniers pourront, selon le cas, servir de limite de parcelles, être inclus dans des secteurs de prairies ou être inclus dans les emprises de chemins. Ces éléments sensibles sont particulièrement menacés lors de changement de propriétaire et ils seront donc réattribués préférentiellement aux propriétaires intéressés par leur entretien ou à l'Association Foncière ou à la commune.

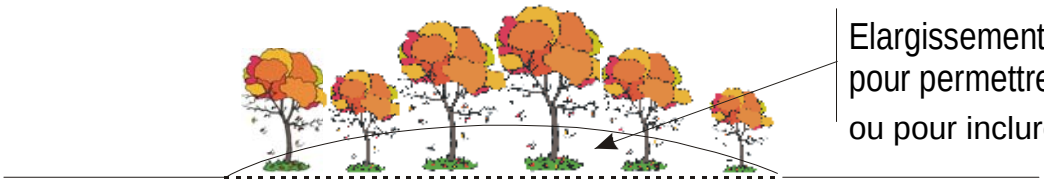

Si ces éléments ne peuvent être maintenus, leur suppression devra faire l'objet de mesures compensatoires comme la plantation de nouvelles haies, vergers, ripisylves de surface ou linéaire égal à ce qui disparait. Ces nouvelles plantations seront en limites d'îlots agricoles ou de chemins. Les essences choisies pour ces plantations seront adaptées aux conditions locales.

La CCAF devra établir un zonage classant tous les vergers actuellement plantés de mirabelliers en « Vergers à mirabelliers » ainsi que les territoires plantables en mirabelliers (comme le coteau dominant le village de Dolcourt par exemple).

De nouveaux vergers pourront être plantés (dans les secteurs classés « Vergers à mirabelliers » et en tout particulier sur le coteau Ouest dominant le village) et pourront bénéficier des subventions du Conseil Général.